



Cri de Secours contre la Prolifération des Armes légères

CRISPAL-Afrique

a.s.b.l

192/13-786

STATUTS



STATUTS COORDONNES

De CRISPAL-Afrique asbl



Préambule

Nous,

1. Monsieur MATUK MUNAN Jean Paul, de nationalité congolaise, résidant sur l'avenue ma campagne, N° 164, quartier Bankoko, ville de Bunia district d'Ituri en province orientale ;
2. Mademoiselle FATUMA LUTEBELE Valériane, de nationalité congolaise, résidant sur l'avenue Logo II, N° 45, quartier Bankoko, ville de Bunia, district d'Ituri en province orientale ;
3. Madame MAUWA MULENGA Cécile, de nationalité congolaise, résidant sur l'avenue Mbunia, N° 124 quartier Lumumba, ville de Bunia, district d'Ituri en province orientale ;

Manifestant le souci majeur de nous impliquer dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que dans la recherche la réduction de la violence armée en vue de soulager les souffrances de la population ;

Avons décidé, de nous réunir, et de créer une association sans but lucratif dénommée « Cri de secours contre la prolifération des armes légères » en sigle « CRISPAL-Afrique » ;

Entant que telle, l'association se veut un cadre de concertation et de conception des mécanismes de lutte contre la prolifération des armes légères ;

Elle se veut, en outre, une association durable, apolitique, collaborant étroitement avec toutes les organisations internationales, nationales, et/ou locales, œuvrant dans le même secteur, ou dans des domaines voisins pouvant faciliter la réalisation de ses objectifs.

TITRE I : CREATION – DENOMINATION – SIEGE – RAYON D'ACTIVITES – DUREE – BUTS

Section 1 : CREATION ET DENOMINATION

Article 1 : Il est créé à Bunia, en date du 20/07/2009 une association sans but lucratif dénommée « Cri de secours contre la prolifération des Armes Légères » en sigle « CRISPAL-Afrique ».

Section 2 : SIEGE



R. D. CONGO



Article 2 : Le siège de l'Association est établi dans la Ville de Bunia, District d'Ituri, Province Orientale dans la République Démocratique du Congo.

Toutefois, ce siège peut être transféré à tout autre lieu du territoire de la République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale.

Section 3 : RAYON D'ACTIVITES

Article 3 : Le rayon d'activités de l'association est toute la partie Est de la République Démocratique du Congo et spécialement dans la Province Orientale et les Provinces du Nord-Kivu, du Katanga en général et en particulier le District de l'ITURI (Province Orientale). Sur décision de l'Assemblée Générale, les activités de l'association seront étendues dans d'autres provinces de la République Démocratique du Congo et éventuellement hors de la République.

Section 4 : DUREE

Article 4 : L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Section 5 : BUTS - OBJECTIFS ET STRATEGIES

Article 5 : L'Association a pour buts :

- lutter contre la violence armée et soulager les souffrances humaines causées, en RD Congo, par la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- promouvoir la culture de la non implication des enfants dans les conflits armés ;
- servir de cadre d'échanges d'informations, d'expériences dans le but de lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en RD Congo,
- promouvoir la culture de la paix et la résolution pacifique des conflits en RD Congo ;
- améliorer les connaissances communes en matière de lutte contre la prolifération des armes légères en vue du relèvement communautaire des populations de base victimes de violences armées, et ce dans une perspective de prévention des conflits et de construction de la paix en RD Congo et en Afrique de façon générale.
- améliorer en RD Congo, les mécanismes de contrôle, de la circulation, des transferts, de la détention et de l'usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions;



collecter et divulguer les informations sur la prolifération des armes et ses conséquences, les lois d'acquisition et de possession d'une arme à feu, les

Handwritten signature or initials.

modalités d'utilisation de ces armes et les sanctions prévues en cas de possession et utilisation illicite ;

- renforcer les capacités des membres pour une bonne maîtrise d'intervention dans le domaine des armes légères et de petit calibre, de la prévention et de la gestion pacifique des conflits ;
- sensibiliser les populations de la RD Congo sur les effets dévastateurs de la prolifération des armes légères en vue de la remise volontaire des armes légères illégalement détenues et lutter contre le mauvais usage d'armes détenues légalement et contre toutes formes de violences armées ;
- participer aux initiatives et activités de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants soldats ou ex-combattants (DDR Enfants) en RD Congo ;
- rechercher les voies et moyens, favorisant un engagement collectif permettant de vivre l'expérience d'une solidarité sous nationale espérée ;

Article 6 : L'Association a pour Objectifs :

- La constitution d'un cadre de concertation, d'analyse et de formation en vue de renforcer les capacités de la société civile de la partie Est de la RD Congo et ce, spécialement les Organisation de la Société Civile des zones très affectée par les conflits armés de la dernière décennie notamment le District de l'ITURI (Province Orientale) et la partie Nord du Katanga ;
- La formation des communautés de base en vue de leur mise à niveau dans les campagnes de lutte contre la prolifération des armes légères et des échanges sur les expériences pertinentes relatives aux initiatives, aux échecs et aux bonnes pratiques du traitement des questions liées à la problématique des armes légères.

Article 7 : Ses stratégies sont les suivantes :

- Orienter et / ou assister les victimes des violences armées ;
 - Sensibilisation à la paix et à la cohabitation pacifique ;
 - Dénoncer tous les abus dont sont victimes les femmes et les enfants en particulier ;
 - Lutter en faveur de la resocialisation des enfants soldats et des enfants victimes des conflits armés.
- Etc.



TITRE II : DE MEMBRES – CONDITIONS D'ENTREE, DE SORTIE ET D'EXCLUSION

Section 1 : MEMBRES

[Handwritten signature]



Article 8 : L'Association comprend trois catégories de membres :

- les membres fondateurs,
- les membres adhérents,
- les membres d'honneur et /ou de soutien,

- Est membre fondateur, toute personne physique ou morale ayant participé à la création de l'Association et à l'élaboration des présents Statuts.
- Est membre adhérent, toute personne physique ou morale qui adhère et se conforme aux clauses des présents Statuts.
- Est membre d'honneur et/ou de soutien, toute personne physique ou morale qui apporte son appui moral, matériel ou financier et qui contribue à la promotion de l'Association.
- Les membres fondateurs et les membres adhérents font partie de la catégorie des membres effectifs ;

Section 2 : CONDITIONS D'ADHESION, DE SORTIE ET D'EXCLUSION

Article 9: Pour être membre, la personne doit adresser une demande écrite au Comité Exécutif qui en donnera une suite nécessaire.

Elle est tenue de souscrire sans conditions, aux présents Statuts, de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'Association, c'est-à-dire payer ses cotisations, d'assister régulièrement aux réunions et de manifester un intérêt réel à la lutte contre la prolifération des armes légères, la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et la réinsertion des enfants ex-combattants.

Article 10 : Tout membre peut quitter l'Association à tout moment, à condition d'en aviser le Comité Exécutif par écrit qui statue dans le délai fixé dans le R.O.

Article 11: Peut être exclu de l'Association, tout membre qui ne se conforme pas au prescrit de l'article 8 des présents Statuts ou qui affiche un comportement susceptible de ternir l'image de l'Association.

L'exclusion se fait par une résolution de l'Assemblée Générale notifiée par le Coordonnateur du Comité de coordination.

TITRE III : ORGANES

Article 12: Les organes de l'Association sont :

Assemblée Générale



B. M. B.

- le Comité de coordination



Section 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est composée de tous les membres effectifs et d'honneurs.

Son rôle est d'arrêter la politique générale de l'Association, d'élire, de démettre les membres du comité de coordination et de contrôler les activités de celui-ci.

Pour siéger, l'Assemblée Générale constitue un bureau appelé « Bureau de l'Assemblée Générale ».

Elle est convoquée et présidée par le Président du Bureau qui est d'office le Coordonnateur. En cas de refus par lui de convoquer l'Assemblée Générale, la convocation sera faite sur base d'une pétition signée par tous les autres membres effectifs et l'Assemblée Générale sera présidée dans ce cas par le Coordonnateur Adjoint et ce, en cas de refus ou d'empêchement du titulaire.

Article 14 : Le Bureau de l'Assemblée est renouvelable toutes les fois que celle-ci tient ses assises. Il est composé de :

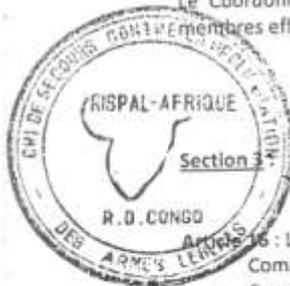
- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire – Rapporteur

Section 2 : LE COMITE DE COORDINATION

Article 15 : Le comité de coordination s'occupe de la gestion quotidienne des activités de l'Association. Il est dirigé par un Coordonnateur national élu par l'Assemblée Générale parmi les membres fondateurs.

Il élabore le projet, recherche les financements, fait rapport aux bailleurs des fonds, donne les directives pour la réalisation du projet.

Le Coordonnateur national est secondé par un Adjoint et un Secrétaire élus parmi les membres effectifs. Leur mandat est de quatre (4) ans renouvelables.



Section 3 : SOUS-ORGANES DU COMITE DE COORDINATION

Article 16 : Les différents sous organes du comité de coordination sont les suivants :

- Commission juridique,
- Commission technique et plaidoyer,

Handwritten signature or initials.

- Commission genre.

D'autres commissions ad-hoc peuvent être instituées par décision de l'Assemblée Générale ou du Comité Exécutif.

Article 17 : Le fonctionnement et les attributions des organes seront déterminés en détail par le Règlement d'Ordre Intérieur auquel tous les membres effectifs de l'Association ont souscrit.

TITRE IV : PARTICIPATION ET FINANCES

Section 1 : PATRIMOINE

Article 18 : L'Association peut posséder soit en jouissance soit en propriété, tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Section 2 : FINANCES

Article 19 : Chaque membre est tenu de verser mensuellement entre les mains du Trésorier une cotisation mensuelle dont le montant est fixé à l'équivalent en Francs Congolais de 3500.

Les ressources de l'Association sont constituées outre les cotisations et contributions spéciales des membres, des dons et, des legs faits par les tiers au profit de l'Association. L'Association affecte des ressources à tout ce qui concoure directement ou indirectement à la réalisation d'un de ses objectifs.

Toute fois, les pouvoirs de disposition sont subordonnés à la décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Section 1 : MODIFICATION

Article 20 : Toute modification des présents statuts doit être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut être adoptée qu'à une majorité simple des membres effectifs présents.

Section 2 : DISSOLUTION



[Handwritten signature]

Article 21 : L'Assemblée Générale réunie en Session Ordinaire ou Extraordinaire peut, à la majorité de 3/4 des membres effectifs, décider de la dissolution de l'Association.

Article 22 : En cas de dissolution et après inventaire et apurement du passif, l'actif est liquidé au bénéfice d'une autre Association ayant un but similaire.

Article 23 : La liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale à la majorité simple.
La nomination d'un ou plusieurs liquidateurs met fin au mandat des représentants légaux et des membres du Comité Exécutif.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Les modalités d'exécution des présents Statuts et tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts sont déterminés par le règlement d'Ordre Intérieur de l'Association ou par la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique en République Démocratique du Congo.

Article 25 : Les présents Statuts entrent en vigueur après leur approbation par les membres fondateurs en Assemblée Générale et après approbation de ceux-ci par les services officiels compétents.

Ainsi fait à Bunia, le 20/07/2009

Les Membres Fondateurs

1. Monsieur MATUK MUNAN Jean Paul
2. Mademoiselle FATUMA LUTEBELE Valériane
3. Madame MAUWA MULENGA Cécile

[Handwritten signatures of the founders]



POUR LA VALIDATION DE L'ACTE
LEGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
Y APPROPRE
BUNIA LE 20/07/2009
LE NOTAIRE

[Handwritten signature]
NDÉS ANZIM ISON
Procureur de la République